

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1103/Peaux.

KIBUNGO



4263

Objet:

Séchage des peaux.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Ci-dessous, veuillez trouver un extrait d'une lettre que vient de m'adresser Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi:

"j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aucun texte législatif n'autorise à prendre un règlement rendant obligatoire le séchage des peaux.

" Il appartient aux Administrateurs territoriaux d'user de persuasion sur les autorités indigènes reconnues en vue d'obtenir dans ce domaine leur concours actif.

" Si les chefs et les sous-chefs voulaient bien y tenir la main, il y aurait fort peu de peaux qui échappent à ces mesures conseillées.

" D'autre part je m'efforce d'intervenir auprès des acheteurs de peaux pour qu'ils fassent, au point de vue du prix, une différence entre peaux séchées à l'ombre et peaux séchées au soleil. "

Pour le Résident du Ruanda a.i.,  
Le Résident-Adjoint, Dessaint,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGO

*Peau 9/2/45  
HOC/SV.5*